

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 521

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 43

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 43 qui prévoit une extension de l'expérimentation relative aux salles de consommation à moindres risques, plus communément appelées « salles de shoot »

L'expérimentation des salles de shoot a fait l'objet d'un bilan partiel et mitigé. Si la salle de shoot ouverte à Strasbourg semble commencer à produire quelques effets bénéfiques, il est loin d'en être de même pour celle située à Paris.

L'acceptabilité de la salle de Strasbourg et sa plus grande efficacité vient du fait qu'elle est située dans l'enceinte d'un vaste hôpital.

Il convient donc de circonscrire l'installation de telles structures au sein de structures hospitalières afin de ne pas « polluer » des quartiers, les riverains se plaignant en effet de bagarres, de l'accumulation de déchets dans la rue ou du fait que certains toxicomanes s'injectent encore la drogue en extérieur.

Comme cet article ne prend pas en compte ces nécessités ; il convient de le supprimer.